



L'ASSOCIATION DU  
BARREAU CANADIEN  
Division du Québec

# **MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, DIVISION DU QUÉBEC**

## **CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION AU QUÉBEC 2026–2029**

**SECTION DE DROIT DE L'IMMIGRATION ET DE LA CITOYENNETÉ  
ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, DIVISION DU QUÉBEC  
AOÛT 2025**

## AVANT-PROPOS

L'Association du Barreau canadien, Division Québec (« ABC-Québec »), par l'entremise de sa Section de droit de l'immigration et de la citoyenneté, est heureuse de soumettre le présent mémoire dans le cadre de la consultation publique 2025 sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2026–2029. L'Association du Barreau canadien est une association nationale qui regroupe 40 000 juristes, dont des avocats, des avocates, des notaires, des professeurs et professeuses de droit et des étudiants et étudiantes en droit dans l'ensemble du Canada. Les principaux objectifs de notre association comprennent l'amélioration du droit et de l'administration de la justice.

La Section de droit de l'immigration et de la citoyenneté de l'ABC-Québec est composée de plusieurs praticiens expérimentés dans le domaine du droit de l'immigration. Ces praticiens ont une connaissance concrète du terrain et sont confrontés au quotidien aux enjeux qui sont soulevés dans le cadre du présent mémoire. L'ABC-Québec est d'avis que sa Section de droit de l'immigration et de la citoyenneté est en mesure d'apporter un point de vue pratique qui permettra au gouvernement du Québec de prendre connaissance de certains enjeux et sujets qui touchent particulièrement ses membres.

Dans cette optique, l'ABC-Québec est d'avis que la présente consultation soulève des préoccupations sérieuses. Pour la première fois, le gouvernement du Québec propose d'intégrer des cibles d'immigration temporaire à sa planification, en visant une baisse significative du nombre de titulaires de permis dans les programmes de travailleurs étrangers temporaires et d'étudiants internationaux. En parallèle, il propose trois scénarios de réduction des admissions permanentes, soit 25 000, 35 000 ou 45 000 personnes par année, marquant un net recul par rapport aux niveaux antérieurs.

Ces propositions s'inscrivent dans la volonté de mieux arrimer l'immigration à ce que le gouvernement qualifie de « capacité d'accueil » du Québec, notion invoquée au regard des pressions sur les services publics, de la crise du logement, de la francisation et de l'intégration en général. Or, cette capacité d'accueil, bien que centrale dans l'argumentaire du ministère, demeure floue et dépourvue d'indicateurs objectivement mesurables ou validés par les acteurs du terrain. Cette absence de définition partagée fragilise la légitimité des propositions annoncées.

Par ailleurs, la suspension temporaire du Programme de l'expérience québécoise (« PEQ ») – volet travailleurs étrangers temporaires en date du 5 juin 2025, sans préavis ni mesures transitoires, a semé l'inquiétude chez de nombreuses personnes établies au Québec, ainsi que chez les employeurs qui misaient sur cette voie d'accès à la résidence permanente pour favoriser la rétention de talents étrangers. La transition vers le nouveau Programme de sélection des travailleurs qualifiés (« PSTQ »), bien que porteuse de promesses, manque encore de clarté et soulève des interrogations quant à sa mise en œuvre.

Dans ce mémoire, l'ABC-Québec propose une lecture critique mais constructive des orientations gouvernementales afin d'améliorer le processus de planification. Nous saluons l'intention de mieux structurer l'immigration selon les besoins du Québec, mais appelons à une réforme plus équilibrée, fondée sur des principes de transparence, de prévisibilité, d'efficacité et de respect des droits fondamentaux de tous les résidents du Québec. Nous insistons aussi sur l'importance de maintenir une cohérence entre immigration temporaire et permanente, de protéger les acquis des personnes déjà établies sur le territoire, et de reconnaître l'apport essentiel de l'immigration à la vitalité économique, sociale et démographique du Québec.

Nous souhaitons que cette contribution alimente une réflexion ouverte, rigoureuse et appuyée sur des données factuelles. L'enjeu est considérable : il s'agit de définir une politique migratoire à la fois visionnaire, responsable et tournée vers l'avenir du Québec. Bien que la période actuelle soit marquée par

des incertitudes et des ajustements importants dans les politiques d'immigration, elle représente également une occasion unique de repenser le modèle québécois de sélection et d'intégration. L'immigration, bien au-delà de la réponse aux besoins immédiats du marché du travail, constitue un puissant moteur d'innovation, de vitalité régionale et de prospérité collective. En misant sur une approche inclusive, transparente et prévisible, le Québec pourra non seulement attirer et retenir les talents dont il a besoin, mais aussi renforcer sa compétitivité sur la scène internationale et assurer la pérennité de ses communautés, tant urbaines que régionales.

# I. PRINCIPES FONDAMENTAUX ET CONSTATS TRANSVERSAUX

Dans le cadre de la planification pluriannuelle 2026–2029, plusieurs principes fondamentaux méritent d'être réaffirmés, tandis que certains constats transversaux soulèvent des préoccupations importantes sur le plan de la cohérence juridique, de l'efficacité administrative et de la prévisibilité du système d'immigration.

## A. ABSENCE DE DÉFINITION RIGOREUSE DE LA « CAPACITÉ D'ACCUEIL »

Le concept de « capacité d'accueil », utilisé de manière centrale dans les orientations proposées, n'a, à ce jour, aucune définition juridique claire ni de fondement méthodologique reconnu. Il est invoqué pour justifier une réduction des seuils d'immigration temporaire et permanente, mais sans cadre objectif, mesurable ou transparent.

L'ABC-Québec réitère qu'une planification durable de l'immigration doit s'appuyer sur des données probantes, des indicateurs vérifiables (en matière de logement, de francisation, d'accès aux services, etc.), et non pas sur une notion floue susceptible d'interprétations politiques variables. L'absence de définition affaiblit le fondement même des orientations proposées.

Par « capacité d'accueil », l'ABC-Québec entend un ensemble de paramètres mesurables permettant d'évaluer objectivement dans quelle mesure les services et les infrastructures du Québec peuvent répondre aux besoins des personnes immigrantes. Nous recommandons que cette définition soit élaborée par un organisme indépendant ou par un comité scientifique multipartite à partir d'un ensemble d'indicateurs publics vérifiables portant notamment sur la disponibilité des logements, la capacité des services de santé et d'éducation, l'accès à la francisation et les infrastructures régionales. Ce cadre méthodologique devrait être mis à jour périodiquement et faire l'objet d'une consultation avant toute utilisation dans la fixation des seuils d'immigration.

À titre comparatif, le gouvernement fédéral utilise depuis plusieurs années un barème financier précis pour évaluer si une demande de résidence permanente présente un fardeau excessif pour les services sociaux et le système de santé. Ce seuil, fixé selon une méthodologie documentée et transparente, est encadré par une jurisprudence abondante qui en balise l'application. Cette approche, bien qu'imparfaite, offre un cadre prévisible et justifiable et pourrait inspirer le Québec dans sa propre définition de la « capacité d'accueil ». L'adoption d'un cadre similaire, fondé sur des données probantes et des critères objectifs, renforcerait la légitimité des décisions gouvernementales, favoriserait un débat public plus éclairé et limiterait les risques d'application arbitraire.

## B. UNE ESTIMATION DIFFICILE : LE NOMBRE DE RÉSIDENTS NON PERMANENTS AU QUÉBEC

À la complexité entourant la notion de « capacité d'accueil » s'ajoute un défi technique majeur : l'estimation précise du nombre de résidents non permanents (« RNP ») présents au Québec. Les RNP forment une population particulièrement dynamique, dont l'effectif fluctue constamment en fonction de multiples facteurs, notamment les arrivées de nouveaux titulaires de permis de travail ou d'études, les départs vers d'autres provinces ou à l'étranger, ainsi que les transitions vers la résidence permanente. Cette mobilité rend le suivi statistique particulièrement ardu, d'autant plus que les changements de statut ne sont pas toujours captés en temps réel dans les bases de données administratives.

De plus, la multiplicité des sources de données, telles que Statistique Canada, l'Institut de la statistique du Québec, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (« MIFI ») et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (« IRCC »), ainsi que l'absence d'harmonisation de leurs méthodologies, compliquent la comparaison et l'interprétation des chiffres. Les récentes modifications apportées aux méthodes de dénombrement, comme l'inclusion de certains membres de la famille ou la prise en compte des titulaires en attente de renouvellement de permis, accentuent encore cette complexité et rendent les séries historiques difficilement comparables.

Cette incertitude statistique entraîne des conséquences concrètes sur la planification des politiques publiques. Elle limite la capacité du gouvernement à fixer des seuils d'immigration adaptés, à anticiper les besoins en services publics et à évaluer l'impact réel des politiques migratoires. Pour soutenir une planification efficace et fondée sur des bases solides, il est donc essentiel d'améliorer la collecte, l'harmonisation et la transparence des données relatives aux RNP, en misant sur une infrastructure d'information modernisée et partagée entre les différents acteurs concernés.

### **C. MANQUE DE PRÉVISIBILITÉ JURIDIQUE ET D'ENCADREMENT TRANSITOIRE**

La suspension soudaine, sans préavis ni période transitoire, de certains programmes d'immigration permanente — notamment le PEQ (volet travailleurs étrangers temporaires) — soulève d'importantes inquiétudes quant à la sécurité du statut temporaire des candidates et candidats, mais aussi soulève des préoccupations auprès des employeurs souhaitant retenir des talents étrangers au sein de leur entreprise au Québec.

Un système migratoire cohérent et crédible repose sur la prévisibilité et le respect des attentes légitimes. La multiplication des décisions unilatérales, non accompagnées de mécanismes d'ajustement ou de transition, fragilise la confiance des acteurs du système et compromet l'intégration à long terme.

L'ABC-Québec recommande l'instauration d'un cadre normatif clair et prévisible pour toute modification ou suspension d'un programme d'immigration. Ce cadre devrait inclure un préavis public raisonnable<sup>1</sup>, des mesures transitoires explicites pour les personnes déjà engagées dans un parcours d'immigration, ainsi qu'un engagement à traiter les demandes déposées selon les règles en vigueur au moment de leur soumission. Il est également essentiel que ce cadre soit élaboré en concertation avec les parties prenantes, afin de tenir compte des réalités du terrain et d'assurer une application équitable. Il devrait également s'accompagner d'une communication proactive à l'intention des candidates et candidats, des employeurs et des intervenants du réseau d'accueil. Une telle approche favoriserait la confiance dans le système d'immigration et limiterait les impacts négatifs sur la planification de vie des personnes concernées ainsi que sur les besoins de main-d'œuvre des employeurs.

Par exemple, en juillet 2020, lors de modifications significatives au PEQ, le gouvernement du Québec a mis en place des mesures transitoires pour les travailleurs étrangers et les étudiants étrangers déjà présents au Québec.

L'absence d'un tel encadrement engendre des conséquences importantes : elle crée une insécurité pour les personnes concernées, fragilise la planification des ressources humaines pour les entreprises, et nuit à la réputation du Québec comme destination d'immigration stable et accueillante. De nombreux candidats, qui ont investi leur temps, leur argent et leurs espoirs dans leur projet d'immigration, se retrouvent ainsi dans des situations de précarité ou d'impasse administrative, avec des effets délétères sur leur santé mentale, leur intégration et leur sentiment d'appartenance. Ces pratiques peuvent également décourager

---

<sup>1</sup> L'ABC-Québec propose que le préavis public soit minimalement de 30 jours afin d'accorder une prévisibilité pour les demandeurs et ainsi assurer une équité dans le cadre du processus.

des talents francophones ou qualifiés de choisir le Québec au profit d'autres provinces ou pays perçus comme ayant un système d'immigration plus stable et prévisible. À long terme, cela risque d'affaiblir la capacité du Québec à attirer et retenir les personnes qui sont essentielles pour assurer sa vitalité économique, sociale et démographique. Préserver la cohérence et la fiabilité du cadre juridique est donc essentiel à l'efficacité et à l'équité du système d'immigration québécois.

#### **D. CONFUSION ENTRE IMMIGRATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE**

Les débats récents et les annonces gouvernementales entretiennent une certaine confusion entre les volets temporaire et permanent de l'immigration. Cette confusion nuit à la compréhension publique des enjeux et crée de l'instabilité pour les personnes migrantes et les employeurs. Elle contribue également à alimenter des perceptions erronées sur la complémentarité et la continuité entre ces deux parcours, alors qu'ils sont souvent interreliés dans la réalité.

Il est essentiel de rappeler que plusieurs personnes détentrices d'un statut temporaire — notamment les étudiants étrangers et les travailleurs étrangers temporaires — nourrissent un projet d'établissement durable au Québec. La planification devrait reconnaître explicitement ces parcours comme des voies naturelles vers la résidence permanente et structurer les politiques en conséquence. Les données récentes démontrent d'ailleurs qu'une proportion significative de résidents temporaires accèdent à la résidence permanente après avoir démontré leur capacité d'intégration et leur attachement au Québec.

L'ABC-Québec recommande que la planification de l'immigration au Québec reconnaisse clairement que certains détenteurs de statuts temporaires — notamment ceux liés au travail et aux études — peuvent être un tremplin vers la résidence permanente. Cette reconnaissance devrait se traduire par des politiques cohérentes favorisant la transition vers la résidence permanente pour les personnes qui ont démontré leur capacité d'intégration sur les plans linguistique, économique et social.

Il importe que les communications gouvernementales distinguent clairement les volets temporaire et permanent tout en valorisant les parcours hybrides afin d'éviter davantage de confusion et de refléter la réalité vécue par une majorité de candidates et candidats. Des mécanismes transparents, stables et prévisibles doivent être mis en place pour faciliter ces transitions et renforcer la rétention des talents déjà présents au Québec. Ce positionnement est essentiel pour maintenir la crédibilité du Québec comme terre d'accueil attrayante et respectueuse des engagements implicites envers les personnes migrantes.

#### **E. NÉCESSITÉ D'UN DIALOGUE FÉDÉRAL-PROVINCIAL RENFORCÉ**

Le gouvernement du Québec appelle à une réduction du nombre de RNP relevant de la compétence fédérale, sans que les modalités de ce rééquilibrage soient clarifiées. Or, l'atteinte de cet objectif ne saurait être unilatérale.

L'ABC-Québec souligne la nécessité d'un dialogue structuré et continu avec le gouvernement fédéral, fondé sur la concertation, la répartition claire des compétences, et le respect des engagements internationaux du Canada. La gouvernance de l'immigration doit s'appuyer sur des mécanismes de coopération efficaces, notamment en matière de sélection, de transition vers la résidence permanente et de gestion des volumes. Une telle approche collaborative est essentielle pour assurer la cohérence des politiques, éviter les chevauchements ou contradictions réglementaires, et mieux répondre aux besoins du Québec en matière de main-d'œuvre, d'intégration et de développement régional.

Un tel dialogue doit être conforme également aux dispositions de l'Accord Canada-Québec. Il faut rappeler que cet accord quasi constitutionnel prévoit que le Québec doit admettre un nombre

d'immigrants proportionnel à sa population<sup>2</sup>. Les trois scénarios de niveaux d'admission proposés dans le cadre de cette consultation sont nettement inférieurs à des niveaux d'admission qui respecteraient les dispositions de l'Accord Canada-Québec.

De surcroît, l'ABC-Québec tient à souligner le fait que le gouvernement du Québec a récemment outrepassé certains pouvoirs conférés par l'Accord Canada-Québec en imposant un contrôle des demandes de sélection permanente sous la catégorie du regroupement familial (classe de la famille). Les pouvoirs fédéraux définis par l'Accord Canada-Québec prévoient que le Canada est responsable de la sélection et de l'admission des résidents permanents de la classe familiale<sup>3</sup>.

L'ABC-Québec souhaite également souligner que la récente suspension du traitement de telles demandes annoncée par le gouvernement du Québec, et ce sans préavis, pour la période du 9 juillet 2025 au 26 juin 2026, aura des effets négatifs considérables pour les Québécois et Québécoises, mais aussi pour les membres de leur famille. Il est également à noter que, dans le cadre de cette suspension, le gouvernement du Québec n'a pas divulgué le nombre de demandes ayant été reçues, rejetées ou approuvées sous la catégorie du regroupement familial. Malheureusement, l'ABC-Québec est d'avis que cette pratique engendre un manque de transparence et crée énormément d'incertitude pour les gens qui envisagent soumettre une demande d'engagement auprès du gouvernement du Québec.

En ce qui concerne la sélection des travailleurs étrangers temporaires, l'ABC-Québec prend note des recommandations énoncées par le gouvernement du Québec à l'effet que seulement ceux assujettis au Programme des travailleurs étrangers temporaires (« PTET ») relèvent d'une compétence partagée entre le Québec et le Canada. Sinon, sous le Programme de mobilité internationale (« PMI »), le fédéral est uniquement responsable du traitement de ces demandes.

En dépit des préoccupations énoncées dans le cahier de consultation concernant le nombre de permis émis sous le PMI, nous tenons à souligner que plusieurs détenteurs de permis de travail découlant du PMI travaillent au Québec uniquement sur une base périodique ou même pour une très courte période. Il s'agit notamment des travailleurs qui sont chargés de la réparation d'équipements industriels (dispense d'EIMT code C13), et ceux qui travaillent aux États-Unis à temps plein mais qui travaillent périodiquement au Québec avec un permis de travail basé sur l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis-Mexique (« ACEUM »). L'ABC-Québec tient à souligner l'importance de ces talents étrangers au Québec et leur apport à l'économie canadienne.

Cela dit, il serait souhaitable que le Québec et le Canada collaborent étroitement sur le PTET avec le chevauchement de compétences dans ce domaine. Même si le Québec a exprimé le désir de restreindre le nombre de demandeurs pouvant avoir recours à ce programme, il faut rappeler que plusieurs entreprises du Québec ont des filiales également dans d'autres provinces canadiennes et donc, une approche cohésive est primordiale.

Une gouvernance de l'immigration efficace et équitable repose sur des structures de coopération solides. En période de pressions accrues sur les systèmes d'accueil, elle devient non seulement souhaitable, mais indispensable.

## **F. ÉROSION DE LA CONFIANCE DANS LES MÉCANISMES DE SÉLECTION**

L'ABC-Québec constate que l'instabilité récurrente des programmes d'immigration — marquée par des suspensions de programme imprévues, des critères fluctuants, des seuils d'admission opaques et une

---

<sup>2</sup> Article 7, *Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*, 5 février 1991.

<sup>3</sup> Articles 13 et 14, *ibid.*

rareté des invitations sous certains programmes — nuit profondément à la crédibilité du système québécois. Cette imprévisibilité engendre de l'incertitude non seulement pour les candidates et candidats, mais également pour les employeurs, les établissements d'enseignement et les organismes d'accueil, qui peinent à planifier leurs actions à moyen ou long terme.

Le système québécois, qui se distingue par son ambition de sélection linguistique et d'adéquation aux besoins du marché du travail, ne peut atteindre ses objectifs sans l'adhésion des parties prenantes. Or, l'adhésion repose sur la confiance, elle-même fondée sur la prévisibilité des règles, la stabilité des parcours, et la cohérence des décisions.

L'ABC-Québec recommande de réaffirmer un engagement clair envers la transparence des critères de sélection, la publication régulière de données probantes sur les seuils et les délais, ainsi qu'une plus grande stabilité dans l'application des politiques, en particulier pour les personnes déjà établies au Québec et démontrant leur intégration économique, linguistique et sociale.

L'immigration doit être perçue comme un engagement réciproque entre le Québec et les personnes qu'il accueille. Une gouvernance prévisible, équitable et respectueuse de cet engagement est indispensable pour préserver l'attractivité et la réputation du Québec comme terre d'accueil.

## II. IMMIGRATION PERMANENTE : REcul PRÉOCCUPANT DES SEUILS

L'ABC-Québec exprime une vive préoccupation à l'égard des trois scénarios proposés par le gouvernement en matière d'immigration permanente pour la période 2026–2029 (25 000, 35 000 ou 45 000 admissions par année). Ces scénarios marquent un net recul par rapport au seuil actuel de 50 000 en 2025<sup>4</sup> et vont à contre-courant des besoins économiques et démographiques clairement documentés. Une baisse aussi marquée risquerait de compromettre non seulement le dynamisme économique de la province, mais aussi sa capacité à maintenir un poids politique proportionnel au sein du Canada.

Dans un contexte de vieillissement de la population, de pénurie persistante de main-d'œuvre et de transitions générationnelles dans plusieurs secteurs clés, un seuil d'admission trop bas limiterait la capacité du Québec à assurer le renouvellement de sa population active. Par ailleurs, réduire les seuils d'immigration permanente tout en maintenant un volume élevé d'immigration temporaire crée un déséquilibre structurel, qui accroît la précarité des personnes migrantes, alourdit les systèmes d'intégration, et complique les transitions vers un statut durable. Cette logique comporte également des effets pervers pour les personnes déjà présentes au Québec, qui pourraient se retrouver dans des impasses administratives malgré une intégration réussie.

Les plus récentes données publiées par l'Institut de la statistique du Québec dans le cadre du *Bilan démographique du Québec* (édition 2025) confirment une tendance alarmante au vieillissement de la population québécoise et à la baisse de la natalité. En 2024, seulement 77 400 naissances ont été enregistrées, marquant une diminution constante depuis plus d'une décennie. L'indice synthétique de fécondité a atteint un creux historique de 1,33 enfant par femme, bien en deçà du seuil de remplacement des générations, et ce, malgré une fécondité légèrement supérieure à celle observée dans plusieurs autres provinces canadiennes. Cette baisse est généralisée dans presque tous les groupes d'âge, et l'âge moyen à

---

<sup>4</sup> Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, *Le plan d'immigration du Québec 2025*, aux pp. 2 et 5, en ligne : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/plan-immigration/PL\\_immigration\\_2025\\_MIFI.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/plan-immigration/PL_immigration_2025_MIFI.pdf) (consulté le 30 juillet 2025)

la maternité continue de croître, atteignant 31,4 ans en 2024, tandis que l'âge moyen à la paternité s'élève à 34,2 ans. Ces tendances, conjuguées à une espérance de vie élevée et à une faible croissance naturelle, illustrent de manière probante la nécessité d'un apport soutenu en immigration permanente pour assurer le renouvellement de la population active et la viabilité des services publics.

Fait notable, près de 40 % des enfants nés au Québec en 2024 avaient au moins un parent né à l'étranger — une proportion en hausse constante depuis les années 1980 — ce qui démontre l'importance de l'immigration dans le maintien du dynamisme démographique de la province<sup>5</sup>. Dans ce contexte, une réduction des seuils d'immigration permanente ne ferait qu'amplifier les pressions démographiques et économiques auxquelles le Québec est déjà confronté. L'ABC-Québec invite donc le gouvernement à fonder ses choix de planification sur ces indicateurs objectifs et à reconnaître le rôle structurant de l'immigration dans l'avenir du Québec.

Un sondage mené à l'hiver 2025 par la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) indique que près des deux tiers des répondants appuient le maintien ou l'augmentation des seuils d'immigration afin de soutenir la croissance économique<sup>6</sup>. Dans cette perspective, l'Institut du Québec propose de fixer, pour une période transitoire, un seuil d'immigration permanente plus élevé, situé entre 60 000 et 90 000 admissions annuelles, avant de converger graduellement vers 60 000. Cette approche vise à faciliter l'intégration des travailleurs et étudiants étrangers qualifiés déjà présents au Québec et à réduire les délais d'accès à la résidence permanente<sup>7</sup>.

À notre avis, un tel seuil permettrait de répondre aux impératifs de main-d'œuvre, de stabiliser le statut des personnes bien intégrées, et de soutenir le développement des régions tout en assurant la vitalité de la langue française. Nous rappelons que cette cible ne peut être atteinte que dans un cadre structuré et prévisible, fondé sur des critères de sélection clairs et accompagnée de ressources accrues en francisation, en logement et en services publics.

### III. IMMIGRATION TEMPORAIRE: UNE CIBLE ARBITRAIRE ET DÉSÉQUILIBRÉE

La fixation d'une cible annuelle de 200 000 RNP par le gouvernement du Québec, sans base méthodologique claire ni une disponibilité des données par programme, soulève d'importantes préoccupations. Cette approche globale engendre une confusion entre des statuts pourtant très distincts, tels que les travailleurs étrangers temporaires, les étudiants internationaux, les demandeurs d'asile ou encore les titulaires de permis de séjour temporaire. En traitant l'ensemble de ces profils comme un bloc homogène, le gouvernement risque d'orienter les politiques publiques sur la base d'un indicateur imprécis et non représentatif des réalités de terrain. Une telle approche ne permet pas d'anticiper adéquatement les besoins spécifiques des secteurs économiques, des régions ou des établissements d'enseignement.

L'ABC-Québec rappelle que chacun de ces groupes a un parcours d'admission, des droits, des responsabilités et des trajectoires fort différentes. En particulier, les travailleurs temporaires et les

---

<sup>5</sup> Institut de la statistique du Québec, *Le bilan démographique du Québec* : édition 2025, à la page 10, en ligne : <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bilan-demographique-quebec-edition-2025.pdf> (consulté le 30 juillet 2025)

<sup>6</sup> Fédération des chambres de commerce du Québec, *Seuils d'immigration : la FCCQ dénonce un recul pour l'économie québécoise* (5 juin 2025), en ligne : <https://www.fccq.ca/publications/seuils-dimmigration-la-fccq-denonce-un-recul-pour-leconomie-quebecoise/> (consulté le 30 juillet 2025)

<sup>7</sup> Institut du Québec, *Planification 2025 de l'immigration au Québec : cinq questions pour éclairer les choix à venir*, à la page 10, en ligne : <https://institutduquebec.ca/content/publications/planification-2025-de-l-immigration-au-quebec/idq-202506-immigration1.pdf> (consulté le 30 juillet 2025)

étudiants internationaux occupent souvent des rôles stratégiques dans les milieux économiques, en recherche académique et en région. Leur présence est essentielle au bon fonctionnement de nombreux secteurs, notamment en région, où ils soutiennent des établissements d'enseignement, des entreprises et des services en situation de vulnérabilité. La fixation d'un plafond global sans distinction ni assise empirique risque d'entraîner des effets non souhaités : perte de talents francophones ou spécialisés, affaiblissement de la compétitivité universitaire, pénurie dans des secteurs névralgiques (ex. : santé, éducation, agriculture, construction, technologies de l'information, industrie manufacturière, services sociaux), et même la délocalisation d'activités économiques vers d'autres provinces jugées plus accueillantes ou ayant un système plus prévisible.

En effet, la gestion de l'immigration temporaire au Québec ne peut se résumer à la fixation d'une cible globale, déconnectée des réalités sectorielles, régionales et humaines. Pour assurer la prospérité économique, la vitalité des régions et la cohésion sociale, il est essentiel d'adopter une approche nuancée, transparente et fondée sur des données précises et désagrégées. Seule une planification rigoureuse, tenant compte de la diversité des statuts et des parcours, permettra de répondre efficacement aux besoins du Québec tout en valorisant l'apport des personnes migrantes. L'ABC-Québec invite donc le gouvernement à revoir sa méthodologie et à privilégier une gestion de l'immigration temporaire qui soit à la fois équitable, prévisible et adaptée aux défis contemporains du Québec.

De plus, il convient également de préciser que les chiffres avancés par le gouvernement, notamment ceux mentionnés à la page 69 de son Cahier de consultation, reposent sur des estimations qui incluent toutes les personnes titulaires d'un permis valide au 31 décembre de chaque année. Ces estimations englobent non seulement les nouveaux arrivants, mais aussi les personnes qui détenaient déjà un permis valide avant le début de l'année ou qui ont prolongé leur séjour au Québec au cours de l'année. Cette méthode de calcul, bien qu'elle donne un aperçu du volume total de résidents non permanents présents à un moment donné, ne permet pas de distinguer les différents profils ni de suivre précisément les flux d'entrées et de sorties, ce qui limite la capacité d'analyse fine et la compréhension des dynamiques migratoires réelles.

## **IV. PEQ – VOLET TRAVAILLEURS : UNE SUSPENSION SOUDAINE QUI COMPROMET LA RÉTENTION**

Le PEQ – volet travailleurs étrangers temporaires – a longtemps constitué une voie prévisible, accessible et efficace vers la résidence permanente pour les personnes déjà établies au Québec, maîtrisant le français et participant activement à la vie économique. Sa suspension soudaine, sans préavis et sans mesures transitoires, constitue une rupture brutale avec les engagements implicites des dernières années et envoie un signal d'instabilité aux personnes migrantes, aux employeurs et à la communauté internationale.

Cette décision soulève d'autant plus d'inquiétudes qu'elle survient dans un contexte où le Québec fait face à une pénurie importante de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs névralgiques. Le PEQ représentait un levier central de rétention pour les talents francophones déjà intégrés à la société québécoise. Sa disparition temporaire prive les employeurs d'un outil essentiel pour fidéliser leurs travailleurs qualifiés et compromet les efforts consentis par les candidates et candidats afin de s'installer durablement dans la province.

En l'absence de mesures transitoires, plusieurs personnes déjà engagées dans le processus se retrouvent dans une situation d'incertitude juridique et personnelle. Certaines ont déjà investi temps, ressources et énergie pour remplir les critères du PEQ, en vue d'une transition vers la résidence permanente. La suspension les contraint donc à prolonger leur statut temporaire ou à envisager d'autres provinces

canadiennes, perçues comme offrant des solutions plus stables et prévisibles. Cela constitue une perte nette pour le Québec.

L'ABC-Québec considère que cette décision va à l'encontre des objectifs déclarés en matière de francisation, d'enracinement en région et de vitalité économique. Le PEQ ne constitue pas une voie d'appoint, mais bien un pilier central de la politique d'immigration permanente du Québec.

Qui plus est, l'ABC-Québec soumet respectueusement que le PEQ – volet travailleurs étrangers temporaires – respecte en tout point les objectifs fixés par le gouvernement du Québec en matière d'immigration. Les demandeurs au PEQ sont des gens qui maîtrisent le français, occupent un emploi à temps plein depuis plus de deux ans et occupent des fonctions qui sont considérées comme étant hautement qualifiées. La suspension de ce programme aura uniquement des effets négatifs pour la société et l'économie québécoise.

L'ABC-Québec recommande que le gouvernement du Québec s'engage à rouvrir sans délai le PEQ – volet travailleurs étrangers temporaires – dès la fin de la suspension actuellement en vigueur jusqu'au 30 novembre 2025. Dans l'intervalle, un processus de réforme transparent, progressif et fondé sur une consultation multipartite devrait être amorcé afin d'assurer la pérennité et la prévisibilité du programme. Ce processus devrait inclure un mécanisme transitoire clair pour les personnes déjà engagées dans un parcours vers la résidence permanente au Québec afin de préserver la confiance des candidates, des candidats et des employeurs. Le PEQ doit continuer de jouer un rôle central dans la stratégie d'immigration permanente du Québec tout en facilitant la rétention de talents qualifiés et francophones déjà intégrés à la société québécoise.

Cette suspension du PEQ intervient parallèlement à une autre mesure restrictive : la suspension temporaire de la présentation de nouvelles demandes dans le cadre du PTET, volet bas salaire, pour les régions de Montréal et de Laval, également en vigueur jusqu'au 30 novembre 2025. Malgré l'objectif d'encourager l'immigration régionale, l'ABC tient à rappeler que la grande région de Montréal reste un pôle économique essentiel à la vitalité de l'économie québécoise.

Ces deux suspensions, appliquées simultanément, traduisent une approche défensive et désarticulée de la gestion de l'immigration, qui fragilise non seulement la chaîne d'intégration des travailleurs temporaires au Québec, mais également la capacité des employeurs à planifier leurs ressources humaines. En bloquant à la fois l'entrée de nouveaux travailleurs dans des secteurs névralgiques et l'accès à la résidence permanente pour ceux déjà en poste et bien intégrés, le gouvernement crée une double impasse. Cette approche prive le Québec d'un levier fondamental de rétention et va à l'encontre des objectifs déclarés de stabilité, de régionalisation de l'immigration et de valorisation du français. L'ABC-Québec souligne qu'une telle discontinuité dans les parcours migratoires engendre une précarité juridique, économique et humaine évitable et qui affaiblit la crédibilité du système d'immigration dans son ensemble.

## **V. LE NOUVEAU PSTQ: DES INTENTIONS LOUABLES, UNE MISE EN ŒUVRE ENCORE FRAGILE**

L'ABC-Québec reconnaît les efforts du gouvernement dans la refonte du Programme régulier des travailleurs qualifiés (« PRTQ »), remplacé par le PSTQ depuis le 29 novembre 2024.

Ce nouveau programme, dont les premiers critères de sélection ont été publiés dans la Gazette officielle du Québec le 2 juillet 2025, marque une volonté louable de mieux arrimer l'immigration économique aux besoins du marché du travail et de favoriser la régionalisation et la francisation.

Il comprend désormais quatre volets distincts selon le type d'emploi exercé (FEER 0 à 5, professions réglementées et talents d'exception) et privilège, dans sa grille de pointage, la connaissance du français, l'expérience québécoise, l'établissement en région, et certains métiers qui font l'objet d'une pénurie de main-d'œuvre.

Toutefois, en dépit de cette nouvelle structure, le PSTQ suscite encore de nombreuses interrogations sur le plan juridique et opérationnel. Si les invitations ont débuté en juillet 2025, le processus demeure flou à plusieurs égards : l'absence d'un échéancier clair quant au traitement des demandes, l'opacité des seuils par volet, l'incertitude sur le nombre d'invitations à venir, et la complexité croissante des critères peuvent nuire à la compréhension du système et engendrer des disparités dans l'application. Ces éléments sont particulièrement préoccupants dans un contexte où les personnes candidates doivent répondre rapidement à une invitation (60 jours) sans toujours avoir une visibilité suffisante sur leurs chances de sélection.

L'ABC-Québec souligne aussi que la charge informationnelle imposée aux candidates et candidats peut désavantager des populations déjà vulnérables, notamment les personnes peu alphabétisées, mal outillées technologiquement, ou isolées en région. De même, plusieurs employeurs peinent à comprendre comment soutenir adéquatement leurs employés dans un tel système, en particulier lorsque ces derniers ne reçoivent pas d'invitation, malgré leur intégration et leur contribution au marché du travail québécois.

Enfin, bien que les déclarations d'intérêt soient désormais valorisées par des critères objectifs, l'ABC-Québec demeure préoccupée par l'absence de mécanisme clair de reddition de comptes et de transparence dans les décisions. La publication annoncée du nombre d'invitations par volet est un pas dans la bonne direction, mais elle demeure insuffisante sans un cadre plus robuste de suivi des résultats, d'évaluation d'impact, et de communication claire à destination des candidats, des employeurs, et des acteurs du système d'accueil.

Dans ce contexte, l'ABC-Québec recommande que le gouvernement établisse un cadre juridique prévisible afin d'encadrer le fonctionnement du PSTQ, notamment : un calendrier public des rondes d'invitation, une publication détaillée des critères et seuils retenus, des délais standards de traitement, et la mise en place de mécanismes de soutien et d'accompagnement pour les personnes peu alphabétisées ou en région. Le succès du PSTQ dépendra de sa capacité à conjuguer efficacité économique, équité juridique et accessibilité universelle.

## **VI. ASILE ET REGROUPEMENT FAMILIAL: COHÉRENCE ET HUMANITÉ À RÉAFFIRMER**

L'ABC-Québec tient à rappeler que les volets humanitaires de l'immigration — en particulier l'asile et le regroupement familial — constituent des piliers essentiels du droit international, du droit canadien et de la tradition humaniste continue du Québec. Pourtant, ces volets sont trop souvent relégués au second plan dans les discussions sur les seuils d'immigration, perçus à tort comme de simples variables d'ajustement plutôt que des engagements juridiques contraignants et des impératifs éthiques fondamentaux.

Dans le domaine de l'asile, le Québec accueille un nombre important de demandeurs, dont plusieurs arrivent par des voies irrégulières en raison de l'absence d'accès à des canaux sûrs et ordonnés. Le traitement de leur dossier, souvent long et complexe, a des effets importants sur leur bien-être psychologique, leur accès au travail, à la francisation et aux soins. Une meilleure coordination avec le gouvernement fédéral, notamment en matière de financement des services d'accueil et de soutien aux

municipalités, est nécessaire pour assurer un traitement équitable et digne des personnes en quête de protection.

Une illustration frappante des reculs actuels concerne le regroupement familial. Depuis le 26 juin 2024, le MIFI a imposé un plafond strict pour les demandes de parrainage de conjoints et d'enfants à charge. Cette mesure restera en vigueur jusqu'au 25 juin 2026, sans possibilité d'ouverture anticipée. En pratique, cette décision a entraîné une accumulation sans précédent des délais de traitement, qui excèdent désormais 37 mois — soit plus de trois fois la moyenne observée dans le reste du Canada (11 mois).

Cette situation provoque des séparations prolongées pour des milliers de familles, avec des conséquences humaines profondes, notamment sur la santé mentale des personnes concernées. Elle compromet également les efforts d'intégration et affaiblit l'image du Québec comme société inclusive et solidaire.

L'ABC-Québec tient à souligner la portée symbolique et concrète de ce plafonnement : en transformant un droit important — celui de vivre avec ses proches — en simple variable d'ajustement administrative, le Québec s'éloigne de ses engagements humanitaires et de ses traditions juridiques. En restreignant l'accès au parrainage jusqu'en 2026, le gouvernement risque de compromettre l'intégration linguistique, sociale et économique de nombreuses personnes tout en nuisant à la crédibilité et à l'intégrité de l'ensemble du système d'immigration.

L'ABC-Québec estime que toute planification de l'immigration doit reconnaître pleinement ces volets non économiques, en s'assurant que leur traitement repose sur des principes de justice, d'efficacité administrative et de respect des droits fondamentaux. Il est impératif d'éviter que les personnes concernées soient victimes de décisions politiques conjoncturelles ou de quotas implicites déguisés.

Enfin, dans un contexte où le discours public tend à opposer immigration économique et immigration humanitaire, il est essentiel de réaffirmer la cohérence de l'ensemble du système migratoire québécois, qui ne peut fonctionner de manière durable sans respecter ses composantes humanistes et familiales. L'accueil des réfugiés et le soutien au regroupement familial ne sont pas accessoires : ils traduisent les valeurs fondamentales que le Québec souhaite incarner.

## **VII. RECOMMANDATIONS DE L'ABC-QUÉBEC**

Dans le cadre de la consultation gouvernementale sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2026–2029, l'ABC-Québec formule les recommandations suivantes, fondées sur une analyse rigoureuse des enjeux juridiques, économiques, démographiques et sociaux liés à l'immigration temporaire et permanente. Ces recommandations visent à assurer une gouvernance migratoire prévisible, équitable et conforme aux obligations légales et aux réalités du marché du travail québécois.

L'objectif est d'outiller le gouvernement du Québec afin qu'il puisse adopter une approche durable, fondée sur des données probantes, respectueuse des droits fondamentaux des personnes immigrantes et alignée avec les objectifs collectifs en matière de développement régional, de francisation, d'intégration et de vitalité économique.

L'ABC-Québec soumet ainsi dix recommandations prioritaires, qui s'inscrivent dans une logique de renforcement de la cohérence du système, de valorisation des parcours migratoires déjà amorcés, et de consolidation du rôle structurant que joue l'immigration dans l'avenir du Québec.

#### **A. DÉFINIR RIGOREUSEMENT LA NOTION DE « CAPACITÉ D'ACCUEIL »**

Élaborer une définition juridique et méthodologique claire de la « capacité d'accueil », fondée sur des indicateurs publics vérifiables (logement, francisation, santé, éducation, etc.), produite par un comité indépendant, afin de renforcer la légitimité et la transparence des seuils d'immigration.

#### **B. AMÉLIORER LA COLLECTE ET L'HARMONISATION DES DONNÉES SUR LES RNP**

Mettre en place une infrastructure partagée et modernisée entre les différents acteurs (Statistique Canada, IRCC, MIFI, etc.) pour assurer une évaluation plus précise et harmonisée du nombre réel de RNP.

#### **C. INSTAURER UN CADRE TRANSITOIRE POUR TOUTE MODIFICATION DES PROGRAMMES**

Adopter un cadre juridique prévisible concernant les changements aux programmes d'immigration, comprenant notamment: des préavis publics, des mesures transitoires, le respect des règles en vigueur au moment du dépôt des demandes, et la consultation des parties prenantes.

#### **D. RECONNAÎTRE LES PARCOURS TEMPORAIRES COMME VOIES NATURELLES VERS LA RÉSIDENCE PERMANENTE**

Intégrer officiellement les statuts temporaires (travailleurs et étudiants) comme tremplins vers la résidence permanente, avec des politiques de transition claires, stables et adaptées aux candidats démontrant leur intégration au Québec.

#### **E. RENFORCER LE DIALOGUE FÉDÉRAL-PROVINCIAL EN MATIÈRE D'IMMIGRATION**

Instaurer une gouvernance concertée et continue avec le gouvernement fédéral dans le respect de l'Accord Canada-Québec, notamment sur la sélection, la répartition des responsabilités, et la gestion des volumes d'immigration.

#### **F. REHAUSSER LA TRANSPARENCE ET LA STABILITÉ DU SYSTÈME DE SÉLECTION**

Réaffirmer un engagement envers la stabilité des critères de sélection, la publication régulière de données, et l'établissement d'un système plus prévisible, notamment pour les personnes déjà établies et intégrées au Québec.

#### **G. REHAUSSER LES SEUILS D'IMMIGRATION PERMANENTE AU-DELÀ DES NIVEAUX ACTUELLEMENT PROPOSÉS PAR LE GOUVERNEMENT**

Augmenter les niveaux d'immigration permanente, en cohérence avec les besoins économiques, démographiques et linguistiques du Québec, tout en tenant compte des capacités en matière de logement, de francisation et de services publics.

#### **H. ABANDONNER L'INSTAURATION D'UN SEUIL POUR LA CATÉGORIE DU REGROUPEMENT FAMILIAL**

Permettre aux demandeurs de pouvoir soumettre une demande d'engagement sous la catégorie du regroupement familial sans faire l'objet d'un plafonnement pour l'année en cours. La catégorie du regroupement familial demeure essentielle afin de pouvoir permettre aux Québécoises et Québécois d'être réunis avec les membres de leur famille.

## **I. ADAPTER LA GESTION DE L'IMMIGRATION TEMPORAIRE AUX RÉALITÉS DIFFÉRENCIÉES**

Abandonner la logique de cibles globales pour les RNP et privilégier une gestion de l'immigration temporaire fondée sur des données désagrégées, permettant d'identifier et de répondre précisément aux besoins spécifiques de chaque statut (travailleurs temporaires, étudiants internationaux, demandeurs d'asile, etc.), ainsi qu'aux réalités régionales et sectorielles.

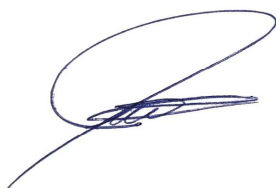
## **J. RÉTABLIR LE PEQ – VOLET TRAVAILLEURS SANS DÉLAI AVEC MESURES TRANSITOIRES**

Rouvrir immédiatement le PEQ pour les travailleurs étrangers temporaires et engager une réforme consultative et progressive. Ce programme doit rester un pilier d'intégration et de rétention des talents francophones qualifiés au Québec.

# **VIII. CONCLUSION**

Nous espérons sincèrement que vous pourrez considérer les arguments présentés ci-dessus et apporter des modifications importantes à la planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029.

Nous vous remercions à l'avance pour votre attention et nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations les plus distinguées.



---

**M<sup>e</sup> Julio Mena, avocat**

Président de la section de droit de l'Immigration et de la citoyenneté  
Association du Barreau canadien, Division du Québec